



971-219711322-20250820-1-DE

Réception par le Préfet : 20-08-2025

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 20-08-2025

Séance du 08 AOÛT 2025

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOÛT 2025**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	19	01
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 20	
	Contre : 00	
	Abstentions : 01	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

01 Août 2025

L'an 2025, le Vendredi 08 Août à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DÉLIBÉRATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 4ème session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe	X			DARMALINGON Charly		X	
GIRAULT Marie-Agnès	X			FARAJE Fabienne	X		
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina	X			ARICIQUE Valérie	X		
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie	X 17H32		
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre	X		
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane		X	
ANSELME Jacques	X 17H06			RUPAIRE Frantz		X	
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X 17H10		
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette		X	
SARREAU Alain			X	JERSIER Claude		X	
MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence	X 17H20		
LOSAT Albert	X				19	09	01

Élus absents	Procuration à :
SARREAU Alain	ANSELME Jacques

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20250808_79
**CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT
 TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Conformément à la réglementation en vigueur, les emplois territoriaux doivent être, en principe, pourvus par des fonctionnaires.



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 08 Août 2025

Cependant, compte tenu des nécessités de service, il est possible de recourir, sous certaines conditions, à des agents contractuels.

À ce titre, les collectivités et établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Pour un accroissement temporaire, la durée maximale d'emploi est fixée à 12 mois sur une période de 18 mois, et à 6 mois sur une période de 12 mois pour un accroissement saisonnier.

Dans le cadre de la renaturation du centre-bourg et du réaménagement du quartier du Bord-de-Mer, il est nécessaire d'assurer l'entretien des espaces verts et des voiries sur ces deux sites, afin d'en préserver l'état.

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23, 1° ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE**
A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE CRÉER les emplois non permanents suivants :

Catégorie	Type	Grade	Quota horaire	Missions	Effectif	Durée maximale
C	temporaire	Adjoint technique	30H	Agent d'entretien des voiries et espaces verts	5	12 mois sur une période de 18 mois

ARTICLE 2 : Ces postes seront automatiquement supprimés au bout de 18 mois après leur date de création.

ARTICLE 3 : La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget et reconduits chaque année.

ARTICLE 5 : Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 08 Août 2025.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services,
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet «www.telerecours.fr»

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE